Image not found or type unknown

Fratrie mise à part

Par **Jeancricri17**, le **03/12/2020** à **05:42**

Bonjour,

Pour être précis, ma grand mère a eu 2 enfants : mon père et mon oncle.

Lorsqu'elle a fait ses partages, mon père et mon oncle étaient mariés, mon oncle a vendu sa part à mon père. Ce dernier a fait un emprunt pour lui payer sa part.

Mon oncle avait conservé une petite partie permettant à ma grand mère de vivre dans cette partie.

Entre temps, de mon côté, mes 2 frères, mes 2 soeurs et moi même perdront notre Maman, et donc mon Papa devient veuf.

Peut de temps après il rencontre une femme qui vient s'installer dans la propriété familiale.

Ma grand mère décéde et mon oncle récupère la partie.

Quelques années plus tard, mon oncle décéde à son tour, laissant 3 enfants et leur maman.

Mon Père, décide de racheter cette part auprès de la mère des 3 enfants (majeurs à l'époque)

La vente se fait sans l'accord de la fratrie et la maman de mes cousins disparaît avec l'argent...

Par la suite et au bout de plus de 20 ans de vie commune, mon père se mari avec sa compagne.

Depuis ces années mes frères et sœurs et moi même avons totalement été mis de côté par notre père et sa femme au profit de la famille de celle ci...

Le temps passe... Mon papa fait plusieurs AVc ce qui l'oblige à passer sous tutelle. Nous avions à l'époque, devant le tribunal, demandé à ce que notre sœur soit tutrice de Papa, mais le tribunal a désigné un tuteur extérieur faute de la réponse de "belle maman" en faveur pour ma sœur.

Depuis, rien ne va plus, papa est devenu totalement tributaire de sa Femme, et celle ci semble nous avoir oublié.

On se surprend à apprendre qu'elle dépense toute la fortune de mon père, qu'elle le maltraite

moralement,

Nous avons déposé plainte à la gendarmerie à cet égard.

Depuis nous avons demandé à protéger les biens immobiliers de l'héritage familiale, mais notre père aurait dit au tuteur qu'il voulait vendre....

Ma question : que pouvons nous faire pour soit empêcher la vente, soit en dernier recours, ne pas en être laisé.

Merci d'avance pour votre aide

Par **youris**, le **03/12/2020** à **09:29**

bonjour,

de son vivant, une personne peut dépenser comme elle l'entend tout son patrimoine.

votre père peut donc vendre les biens dont il est propriétaire et dépenser son argent, sans vous demander votre avis. Vous ne pouvez pas prétendre être lésé, vous recevrez au décès de votre père, au minimum votre réserve hérditaire du patrimoine de votre père à son décès.

mais comme il est placé sous tutelle, il lui faudra l'autorisation du juge des tutelles.

au décès de votre oncle, ce sont sa femme et ses enfants qui ont hérité de ses biens, sa veuve et ses enfants sont devenus propriétaires indivis de la maison familiale. Pour que votre père puisse acheter les droits indivis appartenant à sa veuve et à ses enfants, il fallait obligatoirement leurs accords.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés